

PROTEGEZ-VOUS !

Comme le prévoit le décret 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction Publique, le SNAPATSI exige que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chaque personnel administratif, technique, scientifique, SIC et contractuel.

**Ceci relève de la responsabilité
de l'administration !**

Vous observez un risque ?

- Portez une mention sur le registre santé, sécurité au travail

Vous estimez avoir un motif d'exposition à un danger ?

Vous constatez une défectuosité dans les systèmes de protection ?

- Portez une mention sur le registre de danger grave et imminent.

Il est important d'écrire car les paroles s'envolent et les écrits restent.

L'administration doit être mise devant ses responsabilités.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

VOTRE SANTE, NOTRE PRIORITE ABSOLUE !